

---

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 AOÛT 2014

### **ORDRE DU JOUR :**

- Création d'un emploi au titre des contrats d'accompagnement dans l'emploi
- Remplacement d'Alain LUZEAU aux services techniques - Création des grades de recrutement
- Proposition de conventions d'intervention d'intervenants extérieurs dans les temps peri et extrascolaire
- Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations aux sorties de l'ALSH
- Demande de participation aux charges de fonctionnement de l'OGEC de l'école Saint-Joseph de SAFFRE
- Fixation du forfait communal de participation aux charges de fonctionnement de l'école Saint-Aubin
- Renouvellement du photocopieur de l'école – Contrat de location
- Fiscalité directe locale – Modification éventuelle des bases d'imposition 2014
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2013 établi par le SIAEP
- Résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre concernant l'extension des vestiaires du terrain des sports
- Réaffectation des missions d'encadrement du temps du repas de l'ALSH pendant les petites vacances scolaires
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Questions diverses

---

**L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf août** à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth CRUAUD, Maire.

Date de convocation : 23 août 2014

**Etaient présents** : CRUAUD Elisabeth, Maire - LEBEAU Jean-Louis, ROCHEFORT Alain, Adjoint au Maire – RENVOIZE Denise, CLOUET Jacky, BALLU Jean-Luc, ALO Catherine, LANGLAIS Nathalie, DUPE Fabienne, MEILLOUIN Nathalie, SALMON Céline, DOUCHIN Aurélien, GASNIER Stéphane, conseillers municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés** : GUILLOSSOU Marie-Claude (donne procuration à CRUAUD Elisabeth), BLANDIN Fabrice (donne procuration à GASNIER Stéphane)

**Secrétaire de séance** Mme ALO Catherine est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si le compte-rendu des séances des 23 mai et 27 juin font l'objet de remarques. Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

Les questions inscrites ensuite à l'ordre du jour sont ensuite examinés.

### **CREATION D'UN EMPLOI AU TITRE DES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs

handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général

Madame le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention CUE CUI.

Un accompagnement dans l'emploi est prévu par ce type de contrat aidé avec des formations qui peuvent être proposées à la personne recrutée.

Madame le Maire propose donc pour la commune de La Chevallerai de créer un emploi dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi avec effet au 25 août 2014.

Cet agent aura pour mission de renforcer l'encadrement de l'APS le matin et le soir, l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires ainsi que l'élaboration du projet pédagogique et du contenu des activités, l'encadrement du temps de restauration le midi et de l'ALSH.

Cet agent aura la fonction de responsable des TAP.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération du 27 juin 2014 a décidé de créer un emploi au titre des contrats aidés.

L'Etat et le conseil général prendront en charge 80 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. dans la limite de 20h hebdomadaire et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale à l'exception des cotisations CNFPT, IRACNTEC, accident du travail.

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté N°2014/DIRECCTE /171 du préfet de la Région fixant le montant de l'aide accordée par l'Etat dans le Département

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer un poste d'animateur des temps d'accueil péri et extrascolaire dans le cadre du dispositif des contrats uniques d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 28h hebdomadaire annualisée
- **INDIQUE** que la rémunération de cet emploi s'effectuera sur la base du SMIC Horaire brut

Madame le Maire et M. Aurélien DOUCHIN précise qu'un travail va être engagé par la commission Vie scolaire Enfance afin d'harmoniser les directions entre les temps péri et extra scolaire.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention CUI CUE et ses avenants éventuels
- **PRECISE** que la dépense afférente à ce poste sera inscrite au budget primitif 2014.

### **DEPART EN RETRAITE DE M. Alain LUZEAU – OUVERTURE DES GRADES DE RECRUTEMENT**

Madame le Maire informe l'Assemblée que M. Alain LUZEAU, agent technique polyvalent fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

#### **Rappel du nombre d'agents affectés aux services techniques communaux :**

Alain LUZEAU Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de voirie Gestionnaire du réseau d'assainissement collectif
Johnny THOMAS Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Jardinier
Pascal GASCOIN Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de voirie
Julien JARET – Statut emploi d'avenir	Ouvrier des espaces verts

Madame le Maire propose de fixer les missions du poste vacant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 comme suit afin de faire évoluer les missions du poste actuel vers un poste d'encadrant :

- Coordination des interventions techniques
- Gestion et organisation des équipements et matériels de l'atelier
- Gestion du patrimoine bâti
- Gestion de la voirie communale
- Gestion du réseau d'assainissement collectif

Le recrutement nécessite l'ouverture de postes sur différents grades afin de pouvoir effectuer le recrutement en fonction du profil qui sera retenu. Les grades non pourvus seront supprimés en fin d'année une fois le recrutement réalisé.

Madame le Maire propose d'ouvrir le recrutement aux grades suivants :

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (poste vacant au 1<sup>er</sup> novembre 2014)
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- Agent de maîtrise

**VU** la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme ci-dessous :

Ouvertures de postes dans le cadre du recrutement en cours

Filière – Grade	Effectif budgétaire pourvu	Effectif budgétaire à pourvoir	Effectif budgétaire total	Motif de l'ouverture de poste
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	2	Recrutement en cours
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	2	Recrutement en cours
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	1	Poste vacant au 1/11/14
Agent de maîtrise	0	1	1	Recrutement en cours

### **CONVENTION D'INTERVENTION D'INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LES TEMPS PERI ET EXTRA SCOLAIRES**

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée du projet de convention d'intervention d'intervenants extérieurs dans les temps péri et extrascolaires. Cette convention vise à définir les rôles de la collectivité et de l'intervenant (associations ou bénévoles), pour la réalisation d'ateliers dans le cadre de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires ou de l'accueil de loisirs.

La convention est conclue pour une durée d'un an du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015 pour les temps d'activités périscolaires, pour la durée des vacances ou par périodes s'agissant de l'accueil de loisirs.

La participation se fait au titre du bénévolat, la collectivité ne verse pas de rémunération à l'association ou à l'intervenant.

Les intervenants mis à disposition de l'association demeurent des bénévoles de l'association. Une responsabilité civile doit être souscrite par l'intervenant ou l'association si l'intervenant est mis à disposition sous son égide.

Engagements de l'intervenant / Association	Engagements de la collectivité
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Etre présent de manière régulière pendant un cycle complet de TAP ou une période complète pour l'ALSH (vacances ou pour les mercredis entre deux vacances scolaires)</li> <li>○ Mettre en place des animations de qualité s'inscrivant dans le cadre des objectifs fixés par le Projet Educatif Territorial (PEDT)</li> <li>○ Assurer la liaison avec la responsable des TAP</li> <li>○ Respecter les consignes d'organisation données par la commune (nombre d'enfants par groupes, locaux)</li> <li>○ Assurer la surveillance et la sécurité des enfants présents dans l'atelier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La commune s'engage à accueillir les intervenants dans des conditions leur permettant d'exercer leur activité : mise à disposition de locaux et de matériel : l'intervenant pourra utiliser le matériel mis à disposition des TAP</li> <li>○ Assurer la coordination sur le site de l'école</li> </ul>

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ranger la salle utilisée (chaises, tables...) et la laisser dans son état initial</li> <li>○ Participer dans la mesure du possible aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan</li> </ul> |  |
|---|--|

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** le projet de convention d'intervention sur les temps péri et extrascolaires d'intervenants extérieurs Associations ou bénévoles
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions avec les intervenants extérieurs

### **ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS ALSH AUX SORTIES – CREATION D'UNE REGIE**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la création d'une régie afin de permettre les encaissements des participations aux sorties organisées par l'accueil de loisirs.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la réglementation en matière de régie de recettes et notamment :

- Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18
- Le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
- Le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités locales et des établissements publics
- L'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Trésorier de Blain

- **DECIDE**

**Article 1er** : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des participations aux sorties organisées par l'ALSH Les Parpallous. Le montant des participations est fixé par délibération du Conseil Municipal

**Article 2** : la régie est installée à la mairie

**Article 3** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 1000 euros  
Mode d'encaissement : chèques et espèces

**Article 4 :** Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois ou chaque fois que son encaisse atteindra 1000 euros et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant

**Article 5 :** Un fonds de caisse de 150 euros est institué

**Article 6 :** Le régisseur et son suppléant sont désignés par le Maire sur avis conforme du comptable

**Article 7 :** Le régisseur est exonéré de cautionnement

**Article 8 :** Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

### **PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'OGEC DE SAINT-JOSEPH SAFFRE**

Madame le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 4 août 2006, le conseil municipal a accordé une dérogation scolaire pour la scolarisation de l'élève Louis TISSOT à l'école Saint-Joseph de SAFFRE pour le motif suivant : raisons médicales.

Ce régime dérogatoire s'applique également à son frère Paul scolarisé en classe élémentaire de ce même établissement.

L'OGEC de l'école Saint-Joseph de Saffré demande une participation aux charges de fonctionnement de l'école Saint-Joseph pour ces deux enfants.

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 qui précise que la contribution versée à une école privée sous contrat extérieure à la commune de résidence ne peut excéder le coût d'un élève scolarisé dans l'école publique de l'école de résidence.

Madame le Maire précise que le coût de la scolarisation d'un élève à l'école publique Ecol'eau est de 531 euros.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions de l'article 89 de la loi du 13 août 2004,

- **DECIDE** de participer aux frais de scolarisation des enfants Louis et Paul TISSOT à hauteur de 531 euros par enfant et par année scolaire, années scolaires 2012/2013 et 2013/2014 soit une dépense globale de 2124 euros

### **CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT-AUBIN – FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

Madame le Maire indique qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention fixant le forfait de participation communal à l'OGEC de l'Ecole Saint-Aubin, école privée sous contrat d'association avec l'Etat

Les conditions de financement des charges de fonctionnement de l'Ecole Saint-Aubin sont actuellement les suivantes :

- 485 € par an et par élève scolarisé à l'école Saint-Aubin et domicilié à La Chevallerais

La convention conclue pour une durée d'une année, prévoit une actualisation de la contribution communale après évaluation du coût d'un élève scolarisé à l'école publique.

Le montant total des frais de fonctionnement à prendre en compte hors fournitures scolaires s'élève à la somme de 66 424 € inclus les frais de personnel des agents spécialisés des écoles maternelles, de surveillance et d'entretien des locaux.

La commission enfance propose de fixer un forfait unique par élève fréquentant l'école Saint-Aubin et de ne pas tenir compte du niveau de scolarisation de l'enfant. Ce choix a été effectué compte tenu du nombre d'enfants scolarisés en élémentaire à l'école Saint-Aubin.

Sur cette base, la commission enfance propose de maintenir le forfait communal à 485 € par élève soit un budget global évalué à 56 745 € pour l'année scolaire 2013/2014 (117 élèves scolarisés actuellement domiciliés à La Chevallerais)

La participation pour les fournitures scolaires, figurant en annexe du contrat d'association est également maintenue à hauteur de 46 € par an et par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu le rapport de la commission école,

Après s'être fait présenter la comptabilité analytique de l'école publique pour 2013,

- **DECIDE** de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Saint-Aubin comme suit : 485 € par an et par élève
- **PRECISE** que le montant de la participation pour les fournitures scolaires est maintenu à 46 € par an et par élève,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de forfait communal dont la durée de validité est maintenue à 1 an

### **PHOTOCOPIEUR DE L'ECOLE – CONTRAT DE LOCATION**

Mme le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la proposition de contrat de location du photocopieur de l'Ecole formulée par la société Inko.

#### **Situation actuelle :**

Copieur de la marque Kiocera

Coût total actuel location et de la maintenance : 1896 € TTC

#### **Proposition**

Copieur de la marque Samsung 30 ppm  
Recto/verso  
2 bacs d'alimentation de 520 feuilles  
Interface imprimante/scanner  
By pass (prise en charge des supports avec un grammage élevé)

Location de 21 trimestres  
Loyer annuel de 1183,92 € HT payable trimestriellement  
Maintenance : 484 € HT - Forfait de 110 000 copies

Coût global annuel : 2001,50 € TTC  
Le matériel proposé est neuf et mieux adapté aux besoins de l'école pour un budget similaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article 28 du code des marchés publics

- **DECIDE** de retenir la proposition de la société INKO concernant l'évolution du matériel mis à disposition
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de location d'une durée de 21 trimestres aux conditions précitées soit :
  - Location trimestrielle : 295.98 € HT
  - Maintenance : 0.0044 € HT la copie N&B (4,40 € le mille)

### **MODIFICATION EVENTUELLE DES BASES D'IMPOSITION 2015**

- Pour être prise en compte les délibérations doivent être votées avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014
- Principale modification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 reconduite en 2015  
La durée de référence pour apprécier la vacance des locaux a été ramenée de 5 à 2 ans pour l'assujettissement à la taxe d'habitation
- **Situation existante sur la commune**  
Suppression de l'exonération de 2 ans pour la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de la délibération du 21 juillet 2005

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire pour 2015, la suppression de l'exonération sur les propriétés bâties.

Le conseil propose que soit examiné pour 2016, l'éventuelle application de l'exonération en faveur des personnes handicapées et notamment le coût financier pour la collectivité.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2013**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2013 :



- La commune de La Chevallerais adhère au Syndicat intercommunal de la région de Nort-sur-Erdre qui lui-même adhère au syndicat départemental d'alimentation en eau potable de Loire –Atlantique (tarif unique de vente de l'eau)
- Le Syndicat est alimenté principalement à partir d'usines de traitement dont la ressource en eau est assurée par les nappes souterraines de Nort Sur Erdre, Saffré et Mazerolles
- La gestion du service est assurée par la SAUR dans le cadre d'un contrat de délégation ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 12 ans
- Le nombre d'abonnés au service est de 31 478 sur le secteur de Nort-sur-Erdre pour l'ensemble du secteur dont 542 en 2013 pour La Chevallerais
- Consommations globales 2013 :

Consommations globales      3 066 338 m3   + 2,56%/2012

. Abonnés domestiques	2 702 182 m3	+ 2,85 %
. Communaux + piscines	89 281 m3	+ 5,67 %
. Herbages	193 742 m3	+ 4,14%
. Abonnés de 6000 m3	81 133 m3	- 12,01 %

La consommation moyenne domestique s'établit à 84,84 m3 par branchement – Maintien par rapport à 2012

- Des analyses et des contrôles sont effectués par l'agence régionale de santé en complément d'un programme d'autosurveillance mené par la SAUR

Les résultats sont de bonne qualité bactériologique et chimique pour 2013

Composition d'une facture d'eau potable – Consommation de 120 m3 – Pas d'augmentation des tarifs en 2013

Part collectivité – SIAEP	Abonnement	57,66 €
	Consommation	154,80 €
Part Agence de l'Eau	Redevance lutte pollution des eaux	37,20 €
TVA 5,5%		13,73 €
<b>TOTAL</b>		<b>263,39 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **PREND** acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour 2013

### **RESILIATION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – PROJET D'EXTENSION DU TERRAIN DES SPORTS**

Mme le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 26 octobre 2012, le conseil municipal a confié au cabinet GUILLOSSOU une mission de maîtrise d'œuvre relative au projet d'extension des vestiaires des terrains des sports.

Le forfait provisoire de rémunération a été fixé à 8506, 80 € HT pour une enveloppe de travaux estimative de 94 520 € HT.

Mme le Maire propose compte tenu du montant du projet et afin de limiter les dépenses d'investissement de procéder à la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre.

En l'état actuel de la capacité d'investissement de la commune et des priorités qui ont été fixées, il n'est plus possible de poursuivre l'exécution de ce projet.

**Vu** le Code des Marchés publics,

**Vu** le cahier des clauses administratives générales prestations intellectuelles du 16 novembre 2009, notamment ses articles 31-1 alinéa 2 et 34-2 relatifs aux conditions de résiliation ;

**Vu** le contrat de maîtrise d'œuvre en date du 23/11/2012, confiant au cabinet GUILLOSSOU une mission de base type Loi MOP pour un montant de 8506,80 € HT

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'abandonner le projet d'extension des vestiaires du terrain de sport
- **DECIDE** de résilier pour motif d'intérêt général le contrat de maîtrise d'œuvre conclu le 23/11/2012
- **FIXE** le montant final du marché à 650 € HT soit 777,40 € TTC
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le décompte de résiliation sur la base des honoraires déjà réglés

Madame le Maire indique qu'une autre solution a été envisagée avec l'association Espoir Sportif concernant la fermeture du bar pour augmenter la surface du bâtiment. La collectivité est en attente du devis.

### **REMUNERATION DES ANIMATEURS – ALSH DES MERCREDIS**

La rémunération des animateurs intervenants à l'Accueil de loisirs Les Parpallous est actuellement la suivante en application de la délibération du 24 janvier 2014 :

#### **Situation actuelle**

▪ Directeur	99,11 € brut par jour d'encadrement
▪ Animateur BAFA	76,24 € brut par jour d'encadrement
▪ Animateur stagiaire BAFA et sans qualifications	19,06 € brut par jour d'encadrement
▪ Indemnité supplémentaire pour les réunions de travail en période d'été limitée à 2 réunions/animateur	10 € brut par réunion

Mme le Maire propose d'instaurer une rémunération distincte le mercredi après-midi compte tenu de l'amplitude d'ouverture de l'accueil de loisirs : 12h à 17h30

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** comme suit la rémunération des animateurs pour le mercredi en période scolaire
  - Directeur titulaire du BAFD 66 € brut par jour d'encadrement  
( Base : Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe échelon 11)
  - Animateur titulaire du BAFA 53,02 brut par jour d'encadrement  
(base adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe échelon 1)
  - Animateur stagiaire BAFA et 13,25 € brut par jour d'encadrement  
sans qualification (25% de la rémunération d'un animateur titulaire du BAFA)

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – PARCELLE O420**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par l'office par la SCP Chevalier Boucheron Tuffreau pour le compte des consorts GOGENDEAU et relative à la parcelle cadastrée suivante 0 420 d'une contenance de 589 m2 située 10 Rue de Nozay

Prix de cession : 158 000 € hors frais notariés et frais d'agence immobilière.

Le conseil municipal doit faire connaître s'il souhaite faire jouer son droit de préemption.

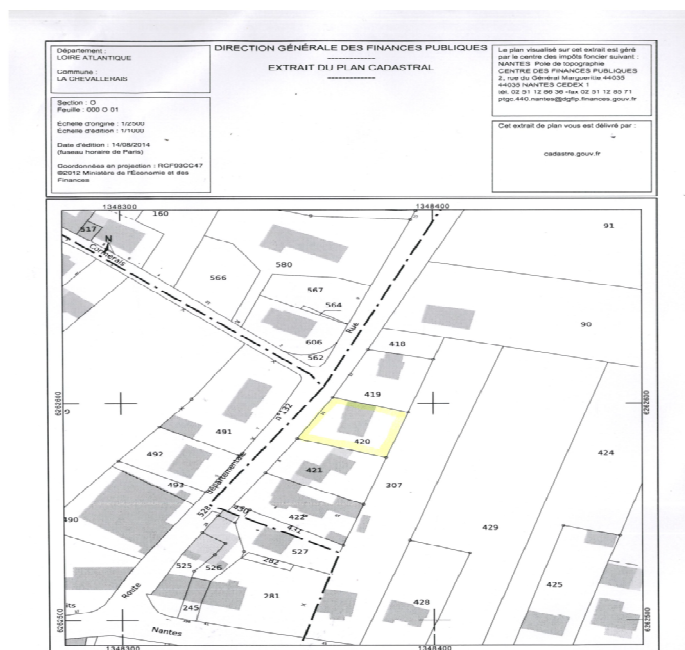
**Vu** la délibération instituant un droit de préemption simple sur les zones U et AU,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-5,

**Considérant** qu'aucun projet communal n'est concerné par la présente transaction,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **RENONCE** à faire jouer son droit de préemption



**Terrain Consorts**  
**GOGENDEAU**  
**Parcelle O 420**  
 10 Rue de Nozay  
**Superficie totale : 589**  
**m<sup>2</sup>**  
**Prix de vente : 158 000 €**  
**Acquéreurs : Non précisé**

### SERVICE A L'ENFANCE MODIFICATION DES MISSIONS D'ENCADREMENT DU TEMPS DU REPAS ALSH

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de réaffecter les missions du service des repas à l'accueil de loisirs pendant les petites vacances scolaires.

La situation actuelle est la suivante :

- Encadrement du temps du repas à l'ALSH pendant les petites vacances scolaires par Patricia SALVADOR et Christine GUIHENEUF en roulement :
- 13 jours chacune sur un temps de travail de 2h  $\frac{3}{4}$  /jour de travail
- Volume horaire global de 35,75 heures

Il est proposé de décharger suite à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires les agents affectés aux classes de maternelle de cette mission, le temps de travail supprimé étant intégralement compensé par le temps de travail en classe le mercredi matin et le rangement de la classe. Le temps de travail est maintenu pour ces agents à 30 h hebdomadaire annualisé.

- Le volume horaire est réattribué à égalité entre deux agents de restauration polyvalents : M. Franck AUBRET et Mme Nadine BERNARDEAU
- Le temps de transport des repas est à comptabiliser, Mmes GUIHENEUF et SALVADOR n'ayant pas cette attribution.
- Temps de travail journalier avec transport : 3h30 min

	Temps de travail actuel	Temps de travail futur
<b>Franck AUBRET</b>	26h annualisé	26h (intégration de la nouvelle mission dans son temps de travail actuel)

---

Nadine BERNARDEAU	15h annualisé	16h annualisé
-------------------	---------------	---------------

La mise en place de cette nouvelle organisation est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2015 prochain après avis du comité technique du Centre de Gestion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE** un avis favorable à la réaffectation des missions de service des repas à l'ALSH
- **DECIDE** de soumettre la réaffectation des missions au comité technique du Centre de Gestion

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Commission départementale de coopération intercommunale : Mme le Maire en sa qualité d'assesseur fait part à l'Assemblée du travail engagé par la commission en vue du rapprochement des intercommunalités n'atteignant pas le seuil de population de 20 000 habitants :  
La fusion des communautés de communes de Blain et de Nozay est à l'étude cependant la communauté de communes de Nozay doit au préalable adhérer au pôle métropolitain. Un principe est à respecter dans l'établissement de la nouvelle carte intercommunale : pas de discontinuité territoriale.
- Modification du PLU portant sur la modification du zonage Nh dans les villages : La commission Urbanisme se réunira le lundi 15 septembre 2014 afin de déterminer les villages concernés.
- Répartition des dossiers et rôle des commissions : Les conseillers municipaux sont invités à désigner des référents par dossier ou par compétence (base : composition des commissions communales).

Le conseil désigne Mme SALMON en qualité de référente de la commission restauration et pour les questions touchant à l'informatique (de la Mairie ou de l'école).

L'objectif est de permettre une meilleure information de l'ensemble des élus sur l'évolution des dossiers en cours.

- La première cabine téléphonique de La Chevalleris va être donnée à la commune par les propriétaires du nouveau salon de coiffure. Elle sera exposée à la Mairie.
- Amicale Laïque : L'association va participer au festival graine d'Automne : Le conseil municipal accorde une subvention de 150 euros pour cette participation au festival

- Madame le Maire indique que des balises ont été posées par les services techniques Rue du Théâtre à la sortie de l'école afin de sécuriser les piétons.
- L'installation du chapiteau de l'épicerie Le Magnolia a été prolongée jusqu'au 30 septembre sur autorisation de la commune.
- Réouverture de la boulangerie le 2 septembre prochain après changement de propriétaire.

La séance est levée à 22h30

**DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :** Vendredi 26 septembre 2014 à 20h